Nations Unies A/HRC/DEC/17/119



Distr. générale 19 juillet 2011 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session Point 1 de l'ordre du jour Questions d'organisation et de procédure

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

17/119

Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel

À sa 35^e séance, le 17 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant:

«I. Ordre d'examen par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

1. L'ordre d'examen établi pour le premier cycle (voir annexe I) sera maintenu au cours du deuxième cycle et des cycles suivants. Il s'ensuit que 14 États feront l'objet d'un examen pendant chaque session du Groupe de travail.

II. Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel

2. Réaffirmant les dispositions pertinentes, relatives à l'Examen périodique universel, de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et des résolutions du Conseil des droits de l'homme 5/1, en date du 18 juin 2007, relative à la mise en place des institutions et 16/21, en date du 25 mars 2011, relative au résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme,

Soulignant que le deuxième cycle d'examen et les cycles suivants de l'examen devraient être axés, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné,

Le Conseil adopte les directives générales ci-après.

A. Description de la méthodologie et du processus général de consultation suivis pour préparer les renseignements fournis dans le cadre de l'Examen périodique universel;

^{*} Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-septième session (A/HRC/17/2), chap. I.

- B. Faits nouveaux intervenus depuis l'examen précédent de l'aperçu général du pays à l'examen et du cadre, notamment normatif et institutionnel, dans lequel s'inscrivent la promotion et la protection des droits de l'homme: constitution, législation, mesures de politique générale, jurisprudence nationale, infrastructure des droits de l'homme, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, et portée des obligations internationales recensées dans la "base de l'examen" figurant dans la résolution 5/1, annexe, section IA;
- C. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain: respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme recensées dans la "base de l'examen" figurant dans la résolution 5/1, annexe, section IA; législation nationale et engagements souscrits volontairement, activités des institutions nationales des droits de l'homme, sensibilisation du public aux droits de l'homme, coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme...;
 - D. Présentation par l'État concerné de la suite donnée à l'examen précédent;
- E. Recensement des progrès, des meilleures pratiques, des difficultés et des contraintes liés à la mise en œuvre des recommandations acceptées et à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État;
- F. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels que l'État considéré a mis en œuvre ou a l'intention de mettre en œuvre afin de surmonter ces difficultés et contraintes et d'améliorer la situation sur le terrain en matière de droits de l'homme;
- G. Attentes exprimées par l'État considéré pour renforcer les capacités et, le cas échéant, demandes d'appui et d'assistance technique.

III. Durée de l'examen par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

- 3. La durée de l'examen par le Groupe de travail est étendue à trois heures et trente minutes pour chaque pays, afin de respecter la limite des ressources disponibles et ne pas imposer de charge de travail supplémentaire, temps durant lequel l'État examiné disposera de soixante-dix minutes au maximum pour la présentation initiale, les réponses et les observations finales, conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 du 9 avril 2008.
 - 4. La répartition du temps dans le Groupe de travail est décrite à l'annexe II.

IV. Liste des orateurs dans le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

- 5. Les procédures en vigueur, qui accordent un temps de parole de trois minutes aux États membres et de deux minutes aux États observateurs, continuent d'être appliquées lorsque tous les orateurs peuvent s'exprimer dans la limite des trois heures et trente minutes imparties aux États membres et aux États observateurs.
- 6. Faute de cela, le temps de parole fixé à trois minutes pour les États membres et à deux minutes pour les États observateurs est ramené à deux minutes pour tous les orateurs.
- 7. Si ces modalités ne permettent toujours pas à tous les orateurs inscrits de s'exprimer, le temps de parole disponible est divisé entre toutes les délégations inscrites de façon à permettre à chaque orateur de prendre la parole.
 - 8. Dispositions pour établir la liste des orateurs:
- a) La liste des orateurs est ouverte à 10 heures le lundi de la semaine précédant le début de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et reste ouverte pendant quatre jours. Elle est close le jeudi à 18 heures. Un comptoir d'inscription

2 GE.11-15037

est installé au Palais des Nations. Le secrétariat informe toutes les missions permanentes de l'emplacement exact de ce comptoir.

- b) Dans tous les cas, quel que soit le temps de parole qui leur est accordé, les délégations inscrites sur la liste des orateurs sont classées selon l'ordre alphabétique des noms des pays en anglais. Dans la matinée du vendredi précédant le début de la session, le Président tire au sort, en présence du Bureau, le premier orateur sur la liste. La liste des orateurs suivants est ensuite établie selon l'ordre prescrit. Le vendredi après-midi, toutes les délégations sont informées de l'ordre de prise de parole et du temps de parole accordé aux délégations;
- c) La limite du temps de parole pendant l'examen est strictement observée. Les microphones des orateurs qui ont dépassé leur temps de parole sont coupés. Par conséquent, les orateurs souhaiteront peut-être prononcer l'essentiel de leur déclaration au début de leur intervention;
- d) Tous les orateurs ont la possibilité de changer de place sur la liste des orateurs sur la base d'un arrangement bilatéral entre orateurs.

V. Fonds de contributions volontaires

- 9. Le secrétariat est prié de revoir les règles du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et de fournir par écrit des renseignements à jour au Conseil des droits de l'homme tous les ans, à partir de la dixhuitième session, sur le fonctionnement du Fonds et les ressources dont il dispose.
- 10. Le secrétariat est prié de revoir les règles du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et de fournir par écrit des renseignements à jour au Conseil des droits de l'homme tous les ans, à partir de la dix-huitième session, sur le fonctionnement du Fonds et les ressources dont il dispose. Un conseil d'administration sera mis en place par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément aux règles des Nations Unies et en prenant en considération le principe de la répartition géographique équitable.».

35^e séance 17 juin 2011 [Adoptée sans vote.]

GE.11-15037 3

Examen périodique universel réalisé par le Conseil des droits de l'homme (deuxième cycle)

1	Bahreïn	65	République centrafricaine	129	Malawi
2	Équateur	66	Monaco	130	Mongolie
3	Tunisie	67	Belize	131	Panama
4	Maroc	68	Tchad	132	Maldives
5	Indonésie	69	Congo	133	Andorre
6	Finlande	70	Malte	134	Bulgarie
7	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	71	Nouvelle-Zélande	135	Honduras
8	Inde	72	Afghanistan	136	États-Unis d'Amérique
9	Brésil	73	Chili	137	Îles Marshall
10	Philippines	74	Viet Nam	138	Croatie
11	Algérie	75	Uruguay	139	Jamaïque
12	Pologne	76	Yémen	140	Jamahiriya arabe libyenne
13	Pays-Bas	77	Vanuatu	141	Micronésie (États fédérés de)
14	Afrique du Sud	78	ex-République yougoslave de Macédoine	142	Liban
15	République tchèque	79	Comores	143	Mauritanie
16	Argentine	80	Slovaquie	144	Nauru
17	Gabon	81	Érythrée	145	Rwanda
18	Ghana	82	Chypre	146	Népal
19	Pérou	83	République dominicaine	147	Sainte-Lucie
20	Guatemala	84	Cambodge	148	Oman
21	Bénin	85	Norvège	149	Autriche
22	République de Corée	86	Albanie	150	Myanmar
23	Suisse	87	République démocratique du Congo	151	Australie
24	Pakistan	88	Côte d'Ivoire	152	Géorgie
25	Zambie	89	Portugal	153	Saint-Kitts-et-Nevis
26	Japon	90	Bhoutan	154	Sao Tomé-et-Principe
27	Ukraine	91	Dominique	155	Namibie
28	Sri Lanka	92	République populaire démocratique de Corée	156	Niger
29	France	93	Brunéi Darussalam	157	Mozambique

30	Tonga	94	Costa Rica	158	Estonie
31	Roumanie	95	Guinée équatoriale	159	Paraguay
32	Mali	96	Éthiopie	160	Belgique
33	Botswana	97	Qatar	161	Danemark
34	Bahamas	98	Nicaragua	162	Palau
35	Burundi	99	Italie	163	Somalie
36	Luxembourg	100	El Salvador	164	Seychelles
37	Barbade	101	Gambie	165	Îles Salomon
38	Monténégro	102	Bolivie	166	Lettonie
39	Émirats arabes unis	103	Fidji	167	Sierra Leone
40	Israël	104	Saint-Marin	168	Singapour
41	Liechtenstein	105	Kazakhstan	169	Suriname
42	Serbie	106	Angola	170	Grèce
43	Turkménistan	107	Iran (République islamique d')	171	Samoa
44	Burkina Faso	108	Madagascar	172	Saint-Vincent-et-les Grenadines
45	Cap-Vert	109	Iraq	173	Soudan
46	Colombie	110	Slovénie	174	Hongrie
47	Ouzbékistan	111	Égypte	175	Papouasie-Nouvelle-Guinée
48	Tuvalu	112	Bosnie-Herzégovine	176	Tadjikistan
49	Allemagne	113	Kirghizistan	177	République-Unie de Tanzanie
50	Djibouti	114	Kiribati	178	Antigua-et-Barbuda
51	Canada	115	Guinée	179	Swaziland
52	Bangladesh	116	République démocratique populaire lao	180	Trinité-et-Tobago
53	Fédération de Russie	117	Espagne	181	Thaïlande
54	Azerbaïdjan	118	Lesotho	182	Irlande
55	Cameroun	119	Kenya	183	Togo
56	Cuba	120	Arménie	184	République arabe syrienne
57	Arabie saoudite	121	Guinée-Bissau	185	Venezuela (République bolivarienne du)
58	Sénégal	122	Suède	186	Islande
59	Chine	123	Grenade	187	Zimbabwe
60	Nigéria	124	Turquie	188	Lituanie
61	Mexique	125	Guyana	189	Ouganda
62	Maurice	126	Koweït	190	Timor-Leste
63	Jordanie	127	Bélarus	191	République de Moldova
64	Malaisie	128	Libéria	192	Haïti

6

Calendrier provisoire de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – deuxième cycle

Première semaine

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	09 h 00- Examen de l'État 1 12 h 30	09 h 00- Examen de l'État 3 12 h 30	09 h 00- Examen de l'État 5 12 h 30	09 h 00- Examen de l'État 7 12 h 30	09 h 00- Examen de l'État 9 12 h 30
Matin			12 h 30 Distribution du rapport sur l'État examiné 1	12 h 30 Distribution du rapport sur l'État examiné 3	
midi	14 h 30- Examen de l'État 2 18 h 00	14 h 30- Examen de l'État 4 18 h 00	14 h 30- Examen de l'État 6 18 h 00	14 h 30- Examen de l'État 8 18 h 00	15 h 00- Adoption des 18 h 00 rapports sur les États
Après-r			18 h 00 Distribution du rapport sur l'État examiné 2	18 h 00 Distribution du rapport sur l'État examiné 4	examinés 1 à 6

Seconde semaine

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Matin	09 h 00- 12 h 30	Examen de l'État 10		rapports sur les États		Examen de l'État 13	<u>-</u>		<u>.</u>	
	12 h 30	Distribution du rapport sur l'État examiné 7		examinés 7 à 9		Distribution du rapport sur l'État examiné 10	13 h 00	Distribution du rapport sur l'État examiné 12		
Après-midi	14 h 30- 18 h 00	Examen de l'État 11	14 h 30- 18 h 00	Examen de l'État 12	14 h 30- 18 h 00	Examen de l'État 14			15 h 00- 17 h 30	rapports sur les États
	18 h 00	Distribution du rapport sur l'État examiné 8			18 h 00	Distribution du rapport sur l'État examiné 11				examinés 10 à 14